



Principes relatifs aux Fournisseurs



Les Principes relatifs aux Fournisseurs d'ofi

Chez **ofi**, le respect de normes strictes en matière de comportement et de conduite des affaires, mêlant l'éthique, la responsabilité sociale et le respect de l'environnement fait partie intégrante de notre succès au fil du temps.

Nous restons fidèles à nos principes, respectons les personnes et la planète en agissant comme il le faut, sans céder à la facilité.

ofi Group Limited, y compris ses filiales dans le monde entier (« **ofi** »), attend de ses fournisseurs et de ses sous-traitants qu'ils respectent les Principes relatifs aux Fournisseurs d'**ofi** (les «OSP») dans le cadre des activités qu'ils exercent auprès de nous, lesquels sont conformes au Code de conduite d'**ofi** et à nos principales politiques, notamment :

- Politique de lutte anti-corruption
- Politique anti-évasion fiscale
- Politique d'égalité des chances
- Politique du paysage vivant
- Politique du bien-être animal

Les OSP réunissent les principes généraux que l'ensemble des fournisseurs de produits et de services d'**ofi** doivent, selon nous, respecter, directement ou indirectement (ensemble les « Fournisseurs »).

Les fournisseurs de **matières** premières agricoles d'**ofi** sont également tenus de comprendre et de se conformer au **Code des Fournisseurs Agricoles d'ofi**, qui complète les OSP. **ofi** se réserve le droit d'auditer ses fournisseurs pour s'assurer du respect des OSP.



Les OSP sont ancrés dans des normes internationalement reconnues. Nous approuvons les Principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme et les intégrons tout au long de nos opérations. Nous fondons notre engagement en matière de droits humains et du travail sur

- la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et
- les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et
- la Charte internationale des droits de l'Homme, composée de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Les OSP sont au cœur du mode d'exercice de nos activités et de la manière dont nous attendons de nos entrepreneurs et fournisseurs qu'ils exercent à leur tour les leurs. Les salariés, collaborateurs ou sous-traitants d'**ofi** ou de ses fournisseurs qui observent ou soupçonnent, le non-respect de ces principes doivent alerter **ofi** et sont encouragés à utiliser le [système de dénonciation](#) (*Speak Out*), décrit à la fin du présent document.

Les Principes suivants énoncent les attentes que nous avons envers l'ensemble de nos Fournisseurs. Nous nous réservons le droit de prendre les mesures utiles si des cas de non-respect des présents Principes sont portés à notre attention.



Conformité légale

Les Fournisseurs devront :

- se conformer à l'ensemble des Principes relatifs aux Fournisseurs d'**ofi** et aux lois et réglementations applicables qui régissent leurs activités commerciales et leurs opérations, y compris, notamment, celles relatives au travail, à la sécurité sociale, à l'environnement, au commerce international, aux sanctions, aux contrôles à l'exportation, aux principes antitrust/anti-concurrence et à la protection des données.
- s'assurer que leurs propres Fournisseurs de produits ou services ont connaissance des OSP et s'y conforment.

Pratiques commerciales éthiques

Les Fournisseurs devront :

- faire preuve d'ouverture, d'honnêteté et d'exactitude dans le cadre des relations qu'ils entretiennent avec **ofi** ;
- s'abstenir de toute pratique commerciale contraire à l'éthique, y compris :
- Corruption - Les fournisseurs s'interdisent toute forme de corruption, de blanchiment d'argent, de fraude, d'extorsion ou de détournement.
- Évasion fiscale - Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois fiscales applicables et feront preuve de transparence, d'honnêteté et d'exactitude dans le cadre des relations qu'ils entretiennent avec les autorités ; Les Fournisseurs ne faciliteront aucune évasion fiscale par d'autres parties.
- Les Fournisseurs déclareront tout conflit d'intérêts observé dans la relation commerciale qu'ils entretiennent avec nous et tenteront activement d'éviter de tels conflits.
- Tout divertissement ou réception dans un contexte professionnel avec **ofi** devra être de nature raisonnable et ne pas avoir pour objet d'influencer de quelque manière que ce soit nos décisions commerciales.

Protection des données, tenue des registres et transparence

- Toutes les transactions commerciales et professionnelles sont réalisées avec transparence et consignées avec précision dans les livres et registres du fournisseur.
- Nous nous réservons le droit de demander aux fournisseurs de séparer les matériaux et de fournir des documents relatifs à la chaîne de contrôle, afin d'évaluer la conformité dans notre chaîne d'approvisionnement en amont

jusqu'au moment où **ofi** acquiert la propriété/possession des biens fournis.

- Les Fournisseurs respecteront la vie privée et les données à caractère personnel de toutes les personnes, y compris les salariés et les clients, conformément à la réglementation applicable.

Travail des enfants

Les Fournisseurs respecteront strictement le plus élevé des âges minimums suivants d'admission à l'emploi ou des âges minimums définis par la législation locale :

- Les personnes de moins de 18 ans ne peuvent pas réaliser de travaux dangereux,
- Les enfants ne doivent pas être employés s'ils ont l'âge le plus élevé entre : moins de 15 ans OU l'âge scolaire obligatoire.

Travail forcé

Les Fournisseurs devront :

- s'assurer qu'aucun travail forcé n'est réalisé pour fournir des biens ou services à **ofi**. Le travail forcé concerne l'emploi de toute personne par la menace, la force, la coercition (physique ou mentale), l'enlèvement, la fraude ou toute autre forme de contrôle et d'exploitation sur cette personne.
- s'abstenir de recourir à toute forme de travail forcé ou contraint, ou en tirer profit, tel que le travail d'esclaves, le travail lié à une dette ou la traite d'individus, et ne pas recourir non plus au travail de prisonniers ou à l'engagisme.
- s'abstenir d'employer des pratiques coercitives, y compris la retenue à la source de salaires, l'exigence de pièces d'identité (y compris pour des durées supérieures à ce qui est nécessaire à des fins administratives), les menaces de quelque nature que ce soit, la violence ou la restriction des libertés. Tous les travailleurs doivent être libres de mettre fin à leur emploi à tout moment, sous réserve de la législation locale applicable ;
- s'abstenir de recourir à des menaces, amendes ou obligations visant à que les travailleurs effectuent des heures supplémentaires.

Respect et non-discrimination

- Les Fournisseurs s'assureront qu'aucune personne ne fait l'objet d'une discrimination fondée sur ses origines, sa couleur, son sexe, son identité de genre, sa religion, son âge, son handicap, sa nationalité, son origine ethnique, son statut social, ses opinions politiques, ses obligations familiales, son appartenance à des associations ou tout autre critère personnel.
- Les Fournisseurs s'assureront que la non-discrimination s'applique à toutes les pratiques en matière d'emploi, y compris l'embauche, la rémunération, l'avancement, la discipline et le licenciement.
- Nul ne peut faire l'objet d'actes de violence ou de harcèlement physique, sexuel, verbal ou psychologique.
- Les personnes doivent
 - bénéficier d'une protection de leur vie privée contre toute forme d'immixtion.
 - être en mesure d'exercer leur droit à honorer leur culture et à pratiquer leur religion.
- Les mesures disciplinaires seront équitables et ne donneront jamais lieu à aucune pratique humiliante, violence ou retenue ou déduction salariale. **Les travailleurs sont informés des mesures disciplinaires applicables sur leur lieu de travail.**
- Les Fournisseurs s'efforceront d'apporter des ajustements raisonnables aux conditions de travail, aux horaires de travail et aux installations afin de répondre aux divers besoins des individus.

Horaires de travail

Les Fournisseurs respecteront les plafonds suivants d'horaires de travail ou les durées du travail maximales légales prévues par la législation locale (selon le moins élevé des horaires concernés) :

- une journée de travail ne dépasse pas 12 heures et une semaine de travail normale ne dépasse pas 48 heures
- des pauses régulières en cours de journée seront prévues,
- les travailleurs bénéficieront d'au moins 24 heures consécutives de repos par période de sept jours,
- toutes les heures supplémentaires doivent être convenues d'un commun accord, rémunérées à un taux plus élevé, ne pas être demandées de manière régulière et être effectuées dans les limites autorisées par la législation locale applicable,
- Sauf circonstances exceptionnelles, le **total** hebdomadaire des heures normales et des heures supplémentaires ne devra pas dépasser 60 heures ou les plafonds fixés par les lois locales et les conventions collectives applicables (selon la plus faible de ces durées).

Conditions d'emploi

Les Fournisseurs s'assureront que

- les conditions d'emploi sont conformes aux lois applicables et sont équitables, pleinement comprises et librement acceptées par les travailleurs et respectées par l'employeur. Cela comprend l'obligation pour les Fournisseurs de s'assurer que les contrats de travail sont rédigés dans une langue comprise par le travailleur en question.
- qu'ils versent l'ensemble des salaires et avantages prévus par la loi.
- aucun salarié ne sera tenu de verser une contrepartie à son emploi. Cela s'entend de tout paiement effectué au Fournisseur, toute commission de recrutement ou toute autre obligation de paiement similaire.

Salaires et avantages sociaux

- Les Fournisseurs reconnaissent les droits des travailleurs à une rémunération équitable et versent à leurs salariés au moins le montant le plus élevé entre le salaire minimum légal, majoré de tout avantage prévu par la législation locale applicable ou le salaire en vigueur dans le secteur concerné.
- Les salaires et heures supplémentaires seront rémunérés intégralement, dans les délais et au moins une fois par mois.
- Les Fournisseurs s'efforceront de verser une indemnité pour une semaine de travail régulière qui soit suffisante pour répondre aux besoins fondamentaux du travailleur et prévoir un revenu discrétionnaire.

Hygiène et sécurité

Les Fournisseurs devront :

- veiller à ce que le travail soit exécuté de manière sûre, sans présenter la moindre mise en danger vitale, en recourant à des outils et des pratiques appropriés, des formations en sécurité et des équipements de protection individuelle seront mis à la disposition de tous les travailleurs, à titre gracieux.
- mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et gérer les incidents liés à la santé et à la sécurité et assurer l'accès des travailleurs aux services médicaux d'urgence.
- veiller à ce que les conditions de travail et de vie soient sûres et offrent une lumière, une ventilation, une température et un toit adaptés, ainsi qu'un accès à l'eau et à l'assainissement.

Liberté d'association et droit à la négociation collective

- Les Fournisseurs reconnaîtront et respecteront le droit des salariés de constituer, rejoindre ou s'abstenir de s'associer à des associations représentatives de leur choix, et de négocier collectivement avec leur employeur toute condition liée au travail. Les accords conclus lors de la négociation collective, s'appliqueront de plein droit.



Communautés locales et droits fonciers

Les Fournisseurs devront :

- respecter les droits habituels, légaux de propriété foncière et d'accès des populations autochtones et des communautés locales aux ressources naturelles.
- maintenir un dialogue et une ouverture auprès des communautés locales sur les impacts potentiels des activités des Fournisseurs et s'efforcer de minimiser ces impacts.
- obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés locales pour tout projet ou développement qui pourrait affecter leur propriété légale ou traditionnelle, ou l'utilisation coutumière de leurs terres ou territoires et d'autres ressources.
- ne pas participer aux expulsions forcées ou en bénéficier et veiller à ce que les communautés déplacées bénéficient d'une indemnité adéquate et convenue d'un commun accord.

Mécanismes de règlement des griefs

- Les fournisseurs devront mettre en place un mécanisme permettant de recevoir, d'examiner et d'enquêter sur les griefs des salariés, des collectivités locales et des parties prenantes concernées, et de prendre des mesures correctives, le cas échéant.
- Les salariés, les collectivités locales et les parties prenantes concernées auront connaissance de ce mécanisme et de leur droit à exprimer leurs préoccupations et griefs, sans menace de représailles ou d'intimidation.

Forêts et conservation des écosystèmes

- Les Fournisseurs s'interdisent de s'approvisionner en produits issus de la destruction d'habitats naturels significatifs, y compris :
 - les aires légalement protégées,
 - les zones à forte valeur de conservation, reconnues localement, nationales ou internationales,
 - les grands écosystèmes naturels, y compris les forêts et les tourbières, dont les stocks de carbone sont élevés.

Biodiversité

- Les Fournisseurs et les salariés préserveront les espèces protégées au niveau national et les espèces rares, menacées et en voie de disparition, telles que définies dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées. Les Fournisseurs et les salariés adopteront des pratiques appropriées pour protéger ces espèces, leurs habitats et les sites importants affectés par leurs activités.

Bien-être animal

Les fournisseurs impliqués dans l'élevage d'animaux ou utilisant des animaux dans le cadre de leurs activités doivent garantir un traitement humain des animaux et, au minimum, leur fournir une alimentation et une eau régulières et adéquates, le repos nécessaire, un abri, des soins médicaux, un espace de vie suffisant en compagnie de leur propre espèce, et leur épargner toute souffrance et détresse psychologiques.

Utilisation sûre et responsable des produits chimiques

- Les Fournisseurs assureront le stockage, la manipulation, l'application et l'élimination en toute sécurité des produits chimiques. Les produits chimiques interdits ne seront pas utilisés.
- Les Fournisseurs s'efforceront de réduire les quantités de produits chimiques utilisés.

Protection de l'environnement

- Dans toute la mesure du possible, les Fournisseurs devront éviter toute contamination ou pollution de l'air, des eaux de surface du sol et des sources d'eau souterraine.
- Les eaux usées devront faire l'objet d'un traitement approprié pour réduire au minimum la charge des contaminants.
- Dans les zones soumises à un stress hydrique, les Fournisseurs devront adopter des pratiques adaptées pour utiliser efficacement les sources d'eau.
- Les Fournisseurs minimiseront leur consommation de ressources naturelles/mèneront leurs activités de manière durable.

Gestion des déchets

Les Fournisseurs devront :

- s'assurer que la collecte, le stockage et l'élimination des déchets sont correctement organisés et que les déchets dangereux sont traités et éliminés en toute sécurité ;
- s'efforcer de réduire, compacter, réutiliser et recycler autant que possible les déchets.

Efficacité énergétique ;

Les Fournisseurs devront :

- s'efforcer d'utiliser efficacement les combustibles et l'électricité, ainsi que des sources d'énergie renouvelables ;
- surveiller la consommation d'énergie employée dans la production et la transformation.





Signalement de violations

- Tout manquement au présent cadre dont le fournisseur a connaissance devra être signalé à **ofi** dans les plus brefs délais. Le fait de ne pas respecter ces Principes constituera une violation des présentes.
- Nous sommes fervents défenseurs d'une culture de libre expression des Fournisseurs et travailleurs d'**ofi**, sans crainte de représailles à leur rencontre en cas de signalement de violations avérées ou présumées.
- **Les** fournisseurs d'**ofi** et leurs salariés, collaborateurs ou prestataires peuvent signaler à **ofi** les violations réelles ou présumées des présentes en utilisant leur contact professionnel chez **ofi** ou la ligne d'assistance [Speak Out!](#) où tout signalement peut être effectué de manière confidentielle et anonyme.
- **ofi** pourra enquêter sur les préoccupations ainsi soulevées et discuter de ses conclusions avec le Fournisseur. Le fournisseur apportera son concours à toute enquête de ce type et donnera accès à toute information raisonnablement demandée.
- Si une réparation est nécessaire, le Fournisseur établira ses mesures correctives et en informera **ofi** pour une réparation efficace et rapide du manquement concerné.